

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



Dénomination : A.P.A.M.
n° de gestion : 2008B80157
n° d'identification : 503 030 702
n° de dépôt : A2011/002997
Date du dépôt : 13/07/2011
Pièce : décision de l'associé unique du
30/05/2011

A.P.A.M.

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 49 rue Bellerive

38300 BOURGOIN JALLIEU (Isère)

503 030 702 RCS VIENNE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 MAI 2011**

L'an deux mille onze,
et le trente mai,

Monsieur Pierre MAGNIN associé unique de la société A.P.A.M., a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de BOURGOIN JALLIEU (Isère) 49 rue Bellerive, à Zone d'Activité GIROUD - 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU, et ce avec effet rétroactif à compter du 2 mars 2011.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - SIEGE SOCIAL"

"Le siège social est fixé à Zone d'Activité GIROUD - 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU."

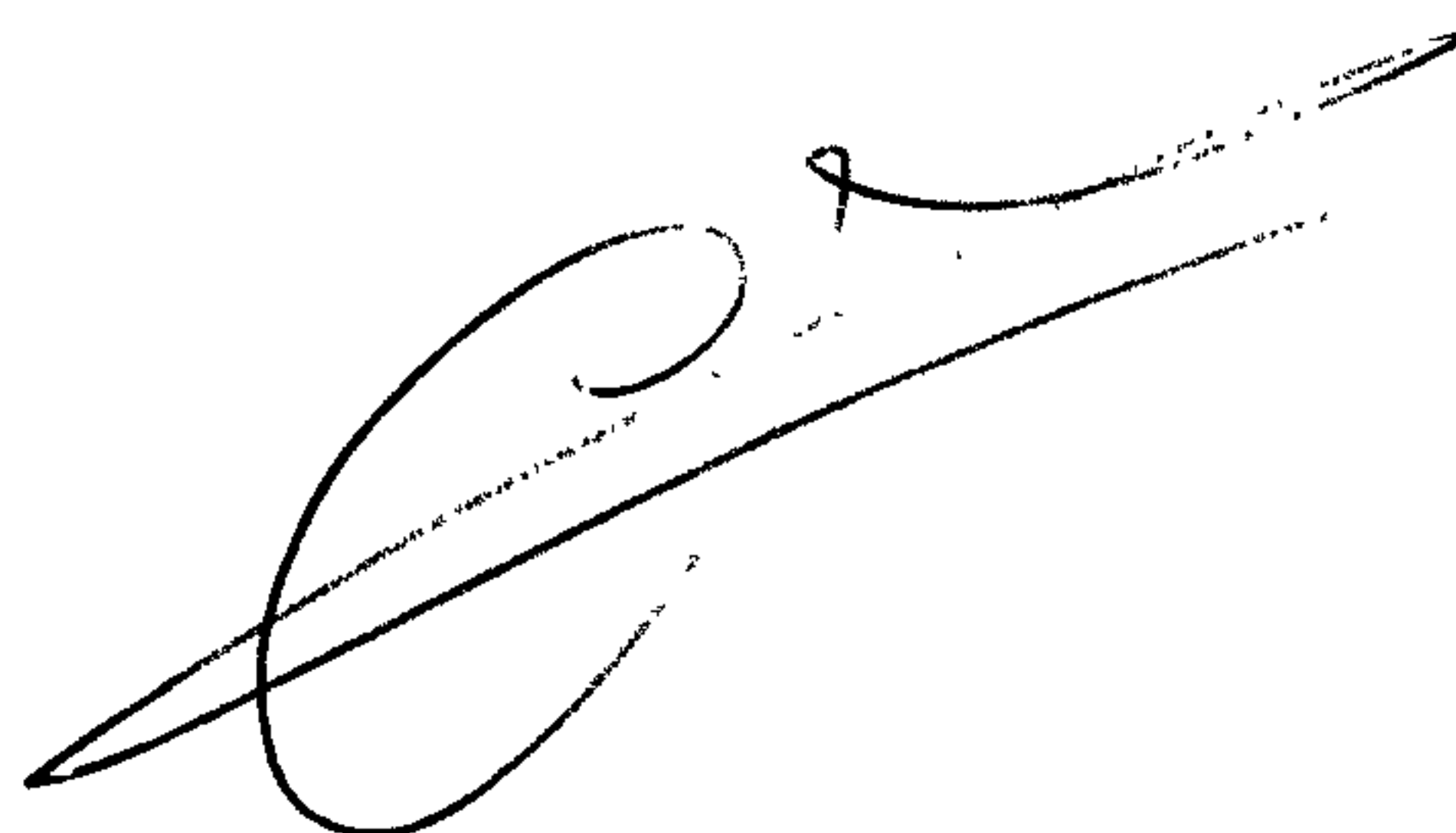
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line extending to the right, ending in a small hook.